

pareille motion. Les Canadiens seraient alors en mesure de décider quel côté de la Chambre défend vraiment ses intérêts.

Essayer d'appliquer le principe qui consiste à imposer la volonté de la majorité pour ce qui est de la répartition du temps pour les affaires courantes intéressant la nation, c'est vouer, à mon avis, cette institution à la catastrophe; il serait alors pratiquement impossible pour les représentants des divers partis à la Chambre d'échanger librement des idées. Si j'ai le temps, je voudrais citer un autre extrait des délibérations que j'ai mentionnées à propos du recours à ce qu'on appelle communément la clôture.

• (8.50 p.m.)

Celui qui a prononcé le discours appartenait, à l'époque, au groupe politique dont je faisais partie à la Chambre. Il était alors considéré, étant donné les circonstances et l'atmosphère particulières de la Chambre à l'époque, comme hérétique dans son discours. Je veux parler de l'ancien député de Vancouver-Kingsway, M. MacInnis, qui, si j'ai bonne mémoire, vint prononcer son discours à la Chambre en dépit des conseils de son médecin. Il a dit, au début de ses remarques:

Je participe à la discussion pour la première fois...

Il a ajouté:

... et je ne prendrais pas la parole en ce moment si ce n'était ce qui s'est produit aujourd'hui depuis le début de la séance. A l'ouverture de celle-ci, le premier ministre a déclaré que nous pourrions débattre le projet de loi, une fois que nous aurons décidé de la motion dont nous sommes saisis.

Plus loin au cours de ses remarques, comme on peut le voir à la page 4536 du Hansard du 28 mai 1956, le député disait au sujet de la clôture:

L'erreur initiale a été celle du ministre du Commerce, qui a présenté, en même temps que la résolution préliminaire au bill à l'étude, une motion invoquant la clôture. Pourquoi? A cause de manœuvres d'obstruction? Non, parce que le gouvernement avait établi une date-limite pour le débat et qu'il prévoyait une obstruction. A la Chambre, on ne fait pas fond sur des anticipations.

Il me semble que nous avons entendu des allusions récemment à ce principe fondamental de la procédure du Parlement. Le député de Vancouver-Kingsway de l'époque disait plus loin:

Depuis un quart de siècle que je suis ici, je n'ai jamais vu encore un Orateur rendre une décision en anticipant sur ce qui pouvait se produire.

Toutefois, on a rendu des décisions au cours de la présente discussion qui constitueront les précédents de demain. Je proposerai à mes honorables

[M. Barnett.]

amis siégeant du côté réservé aux libéraux de consulter le discours prononcé par leur ancien chef, W. L. Mackenzie King, lorsqu'il était chef de l'opposition, au sujet d'une motion proposant d'imposer la clôture en 1932.

Le député ajoutait:

Ce qui est arrivé, c'est que, dorénavant, lorsque le gouvernement laissera entendre que l'opposition s'y oppose...; c'est d'ailleurs son rôle; elle a le devoir de faire obstruction de temps à autre; c'est son droit aussi. J'ai bien vu mes amis ici organiser une manœuvre d'obstruction!

Il faisais allusion au groupe de députés du Crédit social de l'Alberta. Le député a abordé toute la question des droits de l'opposition relativement au débat et à la suite des événements concernant la clôture présentée en prévision des faits et non de leur existence. Ailleurs, dans ses déclarations le député avait dit:

Au fond du débat, il y a la question de la clôture. Puis-je dire aux honorables députés, aux membres du cabinet, à ceux de l'opposition officielle, aux cécéfistes et aux créditistes que je suis pour la clôture. Le Gouvernement a parfaitement le droit, non seulement le droit mais le devoir d'invoquer la clôture au bon moment, c'est-à-dire lorsqu'il a été prouvé que les travaux de la Chambre ne peuvent avancer d'autre manière. Je suis pour la clôture, je le répète.

Je suis pour la clôture selon l'ancienne formule mais non selon la nouvelle. Je ne crois pas que les députés, que les membres du Gouvernement, que le premier ministre lui-même comprennent bien ce qui s'est passé.

Ces observations s'appliquent fort bien à la situation actuelle. Le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre ne peuvent pas comprendre ce qu'ils cherchent à faire dans le contexte de la motion, ni la proposition que renferme l'amendement proposé au début de la journée et que nous étudions actuellement. N'eût été l'ordre chronologique de certains événements, la motion dont nous sommes saisis aurait fort bien pu nous être présentée directement par le leader du gouvernement à la Chambre.

J'espère que les simples députés des deux côtés de la Chambre réfléchiront à ces questions. Peu nombreux sont ceux qui en fait ont été témoins de la fois où le gouvernement a cherché à utiliser sans fard son pouvoir pour modifier le fondement même de cette institution. Alors que mes yeux se portent en face, le seul député de ce côté-là de la Chambre qui était présent à ce moment-là c'est le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). Il devrait chuchoter bien des choses à ses collègues du cabinet alors que se déroule le débat, et il pourrait peut-être les aider à comprendre le sort qu'ils